

1^{er} Champtier. Villiers Le Bacle

2^e Champtier. Bel air.

I. Champtier. Le Village de Villiers le Bascle

Chateau et dependances y compris la Merandiere,
L'Eglise, le Presbitero, la Petite ferme, la grande ferme,
Sa maison de Deshayes, la ferme de Port Royal et le
Nendez vous de chape du Roi.

2.^e Champtier. Bel air & maisons brulées.



Midi

Orient

2. champniers
maillens

Bel air & des
brulées

1. Villiers

Grand
Ferme

Port Royal

Vignes

Mensulaires

Petite
Ferme

Château
de Villiers

Avenues

Rendez
vous
du Roi

villiers

chemin du moulin

route

route

à la seigneurie

Avenues

villiers

Numero 1.^{er}

Le Seigneur de Villiers le Bacle, pour le chateau et dependances d'icelui; — nouveau de differents Seigneurs; il est necessaire de les diviser par lettres Alphabetiques

Suivant le droic verbal de ventilation du 24 9^{bre} 1749. 4^e liasse du 1^{er} Carton, page 27 de l'Inv.^{er} le tout contievra 22. arpens. dont 12 en chateau, d'asse court, jardin et Encinte d'icelui, declare de la Mouanne de Port Royal par l'arret du Grand conseil du 30 7^{bre} 1751. art 1^{er}. (4^e liasse du 1^{er} Carton, ou page 50 de l'Inventaire des Titres

A

fief de Presles

Le chateau, cours avant-cours, Parterre derriere le chateau, abbreuvoir, Charnières, Terrasse, ou allée de Provençe, contenant Suivant l'artice 1^{er} de l'Echange du 28. mai 1650, 4 arpens. Le le bois, appelé communement Parc ou Herminie; qui selon toute apparence est le même qui existe clos de murs du côté d'orient et midi, occident et septentrion en partie et qui se termine au chemin qui autrefois conduisoit du Carrefour de l'Eglise à la fontaine laquelle existe au coin d'en bas dud^{ic} Parc et près la petite porte de sortie pour aller au moulin; ce bois suivant l'art 25 dud^{ic} échange doit contenir 12 arps

Cet article composé de 4 arpens d'une part et de 12. d'autre part, releve en fief de l'abbaye de Port Royal, suivant l'artice 1^{er} Des denombrements du fief de Presles des 6 aout 1338, 4. 9^{bre} 1405 4 Mars 1517, 5 Mars 1586, 6 aout 1587, et 8 Juillet 1662, 1^{er} Carton 2^e Liasse, page 11. et suivantes de l'Inventaire des titres. L'art 1^{er} de l'acquisition du 16 fevrier 1481 et de l'Echange du 28 mai 1650 4^e liasse du 1^{er} Carton, pages 28 et 29 de l'Inv. L'art 1^{er} de l'arret du G^l conseil du 30 7^{bre} 1751 pour 12 arpens 4^e liasse du 1^{er} Carton, et page 50 de l'Inv.

B

fief de Presles.

L'encinte, ou au moins le petit jardin qui est derriere tenant du septentrion au cimetiere. — au cimetiere, d'autre part au chemin du cloi, et à la place devant le mestier (M^e d'ecole) en la Censive dud^{ic} Parrier, c'est Parrier selon alors fief qu'on appelle ou vilier — Presles, du moulin neuf, de la Boullaiterie

Voiez l'Echange faite le 12 8^{bre} 1489 — entre Guillaume Dudoigt, et M^e Andri Perrier Seiq^t de Villiers, par lequel led^{ic} Dudoigt cede au Perrier 8^e parties de pente qui avoit à prendre sur une — maison sitée devant l'Eglise, d'une part =

Les Neuifes, logemens du Louierge
et du jardinier, et le jardin qui se
trouve derrière, ou au moins parties
vicieuses, pour ce que l'on appelloit
anciennement la Grange au foin et
le jardin qui étoit derrière, mouvans
en fief du Roi; et toujours exceptés
deux les arvens du fief de Dresles.

N² Outre cette grange au foin et jardin
et le cimetière, il y avoit autre fois
une allée, ou chemin, pour aller de
l'Hotel de Montigny à l'Église, et peut
être au Chateau de Dresles; ce chemin
a été détruit depuis environ 1668.

La grange au foin et le jardin derrière
font partie du fief du Roi, mouvans
des Dames de St-Lyr, qui représentent
le Roi, suivant les dénombremens -

Fief
du Roi.

1^{er} A et ceux du fief du Roi de 1500
au 20. 2^e Liasse du 2^e Carton, page
73 et suivantes de 1700^{es}, et la reconnaissance
d'autori Berrier au profit de Guillaume
de Voisins, seign^r de Villiers, de S^o a
prendre sur lesd. grange et jardin,
du 16 8^{es} 1491. 1^{re} Liasse du 9^e
Carton, et page 420 de 1700^{es}.

D. 1.

Le Botager, tenant à la grande Rue
des Villiers contenance 135 perches.

Un arpen, autre fois en maison, batimens
cour et jardin, tenant actuellement
à l'occident à la grande Rue et du Midi
au jardin du dresbiler, au lieu d'un
ancien chemin de Chateaufort et des
Villiers à Corbeville, marqué F,
fait partie du fief de Montigny suivant
l'art. 37 du denombrement du 1^{er} fev^r
1492 l'art. 20. de celui du 25 jan^r
1745. de 2^e Liasse du 3^e Carton et page
126 et suivantes de 1700^{es}

Fief de
Montigny

acquis par les^s Jean Mercant et titre d'échange de Jean filieul esq^{ue} femme, par
contrat du 29. Mars 1667 9^e Carton 1^{re} Liasse, page 420 de 1700^{es} lequel filieul
étoit au lieu de Mathieu Martin, lequel représentoit les héritiers, enfans des
Baudouin héritiers qui passat titre Nouvel de la lousivie qui prendra sur
lesd. maison et batimens de. consistant en 6^e parisis de lens, 9^e parisis et un
chapon de rente, au profit de Guillaume de Voisins seign^r de Montigny par
acte du 29. de 1557. lequel héritier étoit aux droits de Jean Dodeman
acquéreur desd. maison, batimens et jardin contenance un arpen tenant
d'un côté à Jean Lancelais, d'autre au chemin de la Croix Mousse, d'un bout
au chemin de Villiers à Corbeville et d'autre bout au chemin Royal, des
Jean Philibert par contrat du 10 septembre 1491. avec autres héritiers
lequel Philibert les avoit pris à titre de lens et rente de Guillaume de
Voisins, par acte du 14 Mai 1487. Voyez ces actes et les autres titres d'acqu^{is}
et reconnaissances, de 1614, 1632, 1643, 1653, 1654 et 1666. 1^{re} et 5^e

Liasses du 9^e Carton, ce pages 418, 442. et suivantes de l'Inventaire 4.

fief de Montigny.

Le surplus des 135 perches parcoit provenir de Jean de Sattelais et faire partie du fief de Montigny, suivant l'art 33 du Dénombrement du 1^{er} fev^r 1492. y dessus repris, chargé de 7^e parisie et 2. chapons. Et encore du chemin détruit vers 1666 ou 1714. Marqué F.; cependant sous l'acquisition faite par Jean Odeman delav^r d'ud Sattelais de la moitié d'un acre de jardin au lieu le 4^e 2^e 1503, 3^e L^{re} du 9^e Carton, ce page 426. il n'a été chargé que de 3^e 6. parisie.

D et D...2.

fief de Montigny.

La grande allée contenant	$\frac{1}{2}$ ar ^{re}	13 p.
Et le potager attenant les		
Colombier	2.	$\frac{3}{4}$ 13 p.
	3 ^e .	$\frac{1}{2}$ 1.

Ces deux objets, font partie de cinq - argens et donc le chef lieu du fief de Montigny étoit composé tant en maison, et bâtiments, que tout ce jardin avec - Colombier suivant l'art 34 du susd^{dit} Dénombrement de 1492. quoique - selon le détail à ceux fait des lieux, - le 14 mai 1487 3^e liasse 3^e Carton, =

= et page 143 de l'Inventaire fait par Guillaume de Voisins, à Simon Lebourg, ils n'y - étoient repris que pour 5 argens. au premier cas, ce seroit encore 2. argens et au second cas 1 argent et demy à ajouter et à prendre attenant les - 3 argens $\frac{1}{2}$ dans la pièce du Colombier. championnier 7. n^{os} 35 &c.

Suivant le même état à ceux cas 5 argens avec 6 autres en trois pièces étoient chargés de 3^e parisie de l'ens au jour des Nemi, de 32^e parisie et deux chapons de rente au jour des Martin d'hiver.

29. 8^{me} 1500 Sentence qui adjudge à Mathieu de laval, moitié des maisons et bâtiments avec ce jardin contenant 5 argens, et moitié des plusieurs autres - pièces de terre dépendantes du fief de Montigny

26 Jan^r. 1505. Partage du tout entre Guillaume de Voisins, Mathieu de laval et Simon Lebourg.

28. Dec^r 1556 Reconnoissance de Jean huger v^r Jean de laval et consort pour la fudite moitié

15 8^{me} 1634. autre Reconnoissance des 5 argens dont étoit composé le - chef lieu de Montigny par Les^s Jean Mercant au profit des^s Lucas.

Les titres et autres y relatifs composent la 3^e liasse du 3^e Carton ou page 135 et suivantes de l'Inventaire

La Mezauldiere qui consiste
aujourd'hui en une grande cour, —
additoire pour les plâtres, halles —
granges, pressoir, vivier, charnières
et bosquets, vignes, Larris, —
Bruyeres et Bois, formoit autre fois
plusieurs portions séparées.

La partie de ces lieux qui tiennent
vers l'occident au chemin qui descend
du village dans la vallée, et qui consistoit
en maison oratoires cour et jardin, —
cela contenoit d'environ un arpent —
nommée L'hotel de la Cave étoit
chargé envers Les^s. Tadi seigneur de
Brestes de 15. ^d de cens, et envers Jean
de Montigny de 12. ^d aussi de cens
suivant les titres y a côté

23 fev^r 1400 acquisition par Guill^e
devoisins de Robin Guillochon et sa
femme, d'un hotel cour et jardin
et d'un closeau, convenant un arpent
tenus pour moitié du jardin d'Adam
Tadi (Seig de Brestes) chargé de 11 ^d de
cens le jour de St Remy, et l'autre
moitié du jardin et led hotel de
Jean de Montigny (Seig de Montigny)
de 12 ^d de cens, et led. closeau d'ad
Tadi chargé de 4 ^d de cens.

Seig^s de
Brestes
et de
Montigny

12 ^e et 17 fev^r 1455 acq^m par
Jean Arrouet de Malpelin et Jean
Roux.

21 May 1482 acq^m par Guillaume
devoisins de Jean Paulmier et sa femme
10 avril 1488. acq^m par led de-
voisins de Jean Roux et sa femme
Voyez 2^e liasse g^e Carton ou page
421. et finis^{tes} de l'Inventaire

3 ^e 1560. échange par laquelle
Louise de Hotelas v^e de Tristan Nar-
cade à Marie de Hotelas sa sœur
et Antoine de Bernardin, les portions
à elle eues dans la maison et
clos Lieud. La Cave.

16 ^e 1577. acq^m par Jean Marie de
Jamaux leuzs seig de Villiers et d^{us}
Louise Hotelas sa femme, des ^d —
Chartrains, des parts et portions à
eux appartenans, en une maison
grange, stable, cour, jardin et clos
Derriere, appelé La Cave.

Voyez 2^e liasse du g^e Carton ou page
424. de l'Inventaire.

16. ^e 1491. reconnaissance par Guill^e
devoisins, Seig de Villiers en partie, au
profit d'André Derrier (Seig de Brestes)
de 26 deniers de cens pour la maison,
cour et jardin De la Cave, 4^e liasse
du g^e Carton ou page 428. de l'Inventaire

fief de Brestes
 Une autre portion de sd. lieux de la
 Metauldiere parou. avoit été donné
 à Bente, avec 7 arpens de terre aux
 champs par andry, ou andré, Serrier
 Seig^r de Brestes à Droué d'amours

10 fevrier 1483 titre nouvel par led^s
 d'amours au profit dud Serrier de 10^s
 rente pour une maison et lieu assis au
 Villiers, tenant d'une part au presbiter,
 d'autre part à Guillot Langlois, 28 au
 chemin de Roi, d'autre bout à Jacques
 mouffart. 2^e liasse du 3^e carton.
 ou page 423 de l'inv^{te}

fief de Brestes
 Une 3^e partie appartenoit en 1503 et
 1504 à la v^e et héritiers Guillot Langlois
 mais on n'en voit de renseignements
 que dans le papier Censier d'andré
 Serrier seig^r de Brestes de sd années, 3^e
 liasse du 1^{er} carton

fief de Montigny
 Une 4^e portion appartenoit en 1482
 et 1483 à Jacques mouffart.

17 a^{bre} 1482 et 17 fevrier 1483 traux
 à l'ours et rente par Guillaume de
 voisins, à Jacques mouffart, d'une maison
 ou manure cour et jardin, assis au lieu
 de Villiers tenant d'une part au presbiter,
 d'autre à Guillot Langlois, l'un bout à
 Drouet d'amours, d'autre bout aux jardins
 de l'abbaye de Sorraie (S^{or} Royal) à la
 charge de 12^s parisis de rente. page
 422. de l'inv^{te}

1^{er} fev^r 1492. Denombrement du fief de Montigny art 42. 2^e liasse du 3^e carton,
 page 126 et suiv^{tes} de l'inv^{te} led Jacques mouffart pour lad maison cour et
 jardin tenant au presbitero et à Guillaume Dudoit, doit 12^s parisis

fief de Montigny
 Une 5^e portion appartenoit en 1492.
 à Guillaume Dudoit ou Dudoiet et
 en 1502 à Jean Dadevance

art 39 dud Denombrement du fief
 de Montigny de 1492. led Dudoiet
 pour sa maison cour et jardin tenant
 au presbitero et à Jacques mouffart, doit
 10^s parisis.
 art 2. de sd art à rente viagere fait

fief de Brestes
 Une 6^e partie étoit possédée en 1502
 par Jean Dadevance

7
Le 10 fev^r 1502 par Audry Perrier au Jean D'admonu d'un jardin joignant
la grange du Presbiter^e, en la censive dud Perrier, à cause de sa maison
seigneuriale de (Presles) Villiers. Sans spécifier la censive. 2^e liasse du 9^e carton
ou page 423 de l'Inventaire

Vue 7^e portion provient de l'ancien
Presbiter^e dud Villiers qui consistoit en
maison, batimens, cour et jardin contenant
demi arpent environ

on ne pu encore decouvrir de quel fief cette
maison est tenue, voir les anciens censives de
Villiers

7 Juin 1604. acquisition par les Jacques
Merault, seig^r de Villiers, des coseigneurs
Marguilliers et habitants de la paroisse
dud Villiers ledacle, d'un demi arpent
ou environ de terre clos de murs, planté
en jardin, assis au village de Villiers, &
tenant d'un côté avec Merault d'autre
à la grande Orée d'un bon à Jean
Luchede d'autre bon à ...
appellé vulgairement le Presbiter^e,
étant lors en ruine: 2^e liasse du
9^e carton ou page 424 de l'Inventaire

Vue 8^e portion consistant en maison cour
et jardin chargés de 3^e paradis ad'une
poutre étoit possédée en 1503 1504 -
1505 et 1506 par la veuve Jean Auvois
en 1517 et 1529 par Jean Mauffran et
Guillaume Philippe, en 1540 par
Charles Philippe et Jacques Mauffran
et en 1550 par Lav^e Guillaume
Philippe et Mathurin Dommier ou
Domiers fut^t les censives tenus par
les^s Dalbin et autres des censives de
Audry Perrier qui étoit seig^r de Presles
Moulin neuf et la Soullaiterie. 8^e liasse
du 1^{er} carton, ou page 23 de l'Inventaire
Lav^e Mathurin Dommier posséda encore
sa portion en 1576.

Il paroit que la portion qui appartenoit
à Math aux coseigneurs de Mathurin
Dommier de cette acquisition par les^s
Jacques Merault de Jean Luchede, a
été de change le 27 Juin 1604. 4^e
liasse du 8^e carton, ou page 354 de
l'Inventaire, en ce que cette portion
est dite tenir au lieu qui fut aud
Mathurin Domiers (ou Domiers), mais
il ny est pas dit de qui cette portion
est tenue.

fief de
Presles

Enfin la portion qui est tant en
Vigne ou partie d'icelle Vigne et en bois
et druyens au dessus d'ud lieu de la
Merandiere, paroit provenir des abbé
et Religieux ^{du Roy} suivans les tenans et
bons rayons dans les titres qui
concernent la maison de la Cave et
de vant rayons, mais on n'en a encore
trouvé d'autres enseignemens. que celui qui se voit au 8^e de nombrement du fief du
Roi rendu par les Mercant le 27 avril 1666 2^e classe du 2^e carton, mais sans doute
par erreur, il est probable que l'abbaye de Notre Dame de la Vierge de
F

Lieu ou étoit anciennement le chemin qui conduisoit de Chateaufort et de Villiers
le Batale à la Croix d'offiers et à Corbeville, et qui ne subsiste plus.

G

Ancien chemin ou bruelle qui conduisoit de l'hotel, ou ferme, de Montigny à
l'Eglise, et peut être un chateau. et qui ne subsiste plus

H

Ancien chemin qui conduisoit du Carrefour de l'Eglise à la fontaine et au
moulin neuf et qui ne subsiste plus que pour la commodité des vignes.

J

Marre ou abreuvoir commun, appelée dans les anciens titres, fosse-
commun, Marehais et ce dernier nom paroit tirer son origine des Croisés
qui étoient autour de ce abreuvoir.

N^o 2. ~~III~~

L'emplacem^{ent} de l'Eglise et du
Cimetiere contient 24 perches
appelé jadis le Planistre, mot qui
vraisemblablement tire son origine
de l'Espece de plan avec lequel les
Marguilliers ont coutume de quêter
dans les Eglises.

chargé de 7^e mail de cens suivans les
reconnoissances des Curé et Marguilliers
dud Villiers le Batale des 28. Janv. 1668 -
et le 8^e 1671, au profit d'ux Michel
Lucas Cont. d'ux seig^{neurs} de Villiers le
Batale, à cause de sad seig^{neurie} de Villiers
ce qui semble annoncer que cest à
cause du fief du Roi, et ce qui porte
à le croire, cest que la Reconnoisse
de 1668 relate un vieux censier de
lad seig^{neurie} et qu'on n'en voit rien dans
ceux de Prestes.

Le Seigneur de Villiers le Dacle pour
sa petite ferme, consistant en maison
chambres, brosses et hautes, écuries,
étables, granges, cour et jardin, contenant

L'emplacement de cette ferme étoit jadis
composé de plusieurs maisons, bâtiments
et jardins, tenus de différents seigneurs.

1^o. Jean De Lattelais en 1480 et en 1493
possédoit une maison, cour et jardin,
chargés envers le s^r. andry Serrier, seig^r
de Villiers le Dacle (Brestes) d'une obole
de cens et 9^o parisien de rente.

2^o que dans ces temps le s^r. Serrier n'étoit
seig^r que de six fiefs de Brestes, Moulin neuf
Bouillaiterie.

2. Guillaume Langlois et sa v^e Guill^e
Guillote, possédoient en 1487 et 1492.
une maison, cour et jardin chargés
envers le seig^r du fief de Montigny de
7^o parisien de cens.

Voit sur ces objets les titres qui
composent la 3^e liasse du 9^e carton
dont quelques uns vont être rapportés.

Jean Morault seig^r de Villiers a porté la
totalité de cette ferme dans son dénombrement
aupres du Roi du 27 avril 1666. au 1^o -
mais, c'est une erreur.

25 7^o 1480 bail à rente par Roger
de Voisins à Jean dattelais de deux
mesures, cour et jardin, au d^e Villiers
en la censive dont se montent
moyenn^t. 22^o parisien de rente. fol. 54.
4^o du cahier ou copie d'actes 3^e liasse
du 14^e carton. qu^o page 586. et
extraire page 426. des qu^o.

fief de
Brestes

6 2^o 1493 titre Nouvel delat obole
et des 9^o parisien de rente par led
dattelais au profit duf^r. Serrier, pour
une maison, cour et jardin assis au d^e
Villiers, lieu d^e le Marchais, ou fosse
commune et y tenant d'un bout. 3^e
liasse du 9^e carton. ou page 426 de
19^o centaine.

on peut encore voir les censiers ou
cœuilleirs de Brestes 3^e liasse du 17^e carton.

au 38 du dénombrement dufief de Montigny
de 1^o fev^r. 1492. 2^e liasse du 3^e carton
au 18 de celui de 1745 même liasse, ou
page 126 et suite de 17^o mo^o.

fief de
Montig

3. Une autre portion de cette ferme, formoit partie du fief Cordier et étoit possédée en fief par Jean de Cordier en 1404. et en achète par ^{Nicolas} Jean Anoray en 1492. et par Jean Normandon en 1496. chargé vers le seig^r de Montigny de 4^s paris de cens; 4^s paris en deux poudes de rentes.

6. aout 1404. avec du fief de Montigny art. 27. Item un fief qui tient Jean le Cordier contenant ce qui ensuit. 1^{er} — une maison assise en la ville de Villiers tenam de.

art 38. du denombrement dud fief, du 1^{er} fevrier 1492. Nicolas Anoray pour une place de Mazure, appelée anciennement le fief Cordier avec la Cour et le jardin, tenam d'une part à l'av^t et héritiers Philibert Garreau, d'autre part au Cimetière delad Ville, d'un bout au chemin qui passe devant lad. Eglise d'6. coud^s v^o et hors. chargé de 8^s paris de cens, et de 2 poudes de rente. Voyez 2^o Liass^e du 3^o Carton ou p. 123 et suivantes de l'inv^o.

3 9^{bre} 1496. Bail à cens et rente par Guillaume de voisins, à Jean Normandon, delad mesure, tenam d'une part ed'un bout à l'av^t et héritiers Philibere Garreau, d'autre part au chemin qui passe derrière l'Eglise, d'autre bout au Cimetière mojeunant 4^s paris de cens, 4^s paris et 2 poudes de rente; page 427. de l'inv^o, voyez encore l'an 21. du denombrement dud fief de Montigny du 23 Jan^r 1745. 2^o Liass^e du 3^o Carton

4^o. Enfin l'emplacem^t delad. Petites ferme comprend environ les deux tiers des maisons, Balimens et Dependants possédés vers 1499. par Simon Detouray, et par l'av^t et héritiers ou representans Philippe Garreau en 1609, puis par Les La Roy, l'autre tiers forme partie de l'emplacem^t d'aujourd'hui actuel, et après. le le tout chargé envers le Seigneur du fief du Roi de 5^s paris de cens. ce qui fait pour les deux tiers 3^s 4^s paris, ou 4^s 2^o Tournois

au 21 du denombrement du fief du Roi de 1499 environ. m^o Simon Detouray pour sa maison cour et jardin, tenam au Cimetière... de 5^s paris.

art 9 du denombrement dud fief du 24 fev^r 1609 la femme et enfans des defunt Philippot Garreau pour leur maison cour et jardin Jean à Villiers près le Cimetière de 5^s paris 2^o Liass^e du 2^o Carton ou page 73. et suivantes de l'inv^o des titres.

on peut encore voir les Reconnoissances de Marg^{te} Drouin et Laurent Chazeau d'André et Pierre La Roy de 1614. 1622 1632 1666. 3^o Liass^e à 20^o Liass^e du 9^o Carton.

fief de
Montigny

fief du
Roi.

La Cure, ou maison Presbiterale de Villiers Le Sacle, composée de cuisine, salle, chambres basse et haute, Oratoire, curie, cour et jardin, contenant 31 verges. 7 compris ce qui a été cédé au Sr. Garre Curé de Villiers par M^r. Douchet seig^r de Villiers, pour la vie de Sr. Garre seulement, suivant les actes cy apres.

on ignore de quelle maniere cette maison appartient à la cure.

on voit par les denombrement^s du seig^r du Roi de vers 1499. et 1609. et devant rapportés N^o 2 bis au-à quelle faisoit partie de cette possession par Simon Lestouruy, apres lui par les Garreau, ensuite à Marchand, puis aux La loi.

Elle se trouve chargée de 20^{es} de cens d'une part de 30^{es} d'autre, et de 8^{es} à chaque mutation de seig^r, ce qui suppose un droit à cens fait, soit au Curé, soit aux habitans depuis la vente faite par ces derniers des l'implacemen de l'ancien Presbiteré en 1604.

21 Mai 1762 autre pareil acte, par lequel led S^r. Douchet a consenti que led Sr. Garre fasse élever un des signons de son nouveau Presbiteré sur le mur Mitoyen entre le polayer d'ud seig^r et le Jardin du Presbiteré, à la charge de n'y percer aucune ouverture ni fenêtré, et sans porter aucune dérogation à l'Acte de 1759 et dessus. par ce 2^{es} acte de 1762 led Sr. Douchet a encore cédé au Sr. Curé un terrain de 2 Toises de large sur 4 Toises de long pris dans le Jardin de la petite ferme. 17^e Liasse du 8^e Carton ou p. 395 de l'Invent^o.

Denombrement du seig^r du Roi de vers 1499. au 21.

Act 9 de celui du 24 fev^r. 1609.

au 17^e de celui du 27 avril 1666 en ce qui concerne les 30^{es} et 8^{es} de mutation au lieu d'homme Vivant et mourant de tout 2^e Liasse du 2^e Carton au 14. de l'Etat des cens et rentes - porte au Procès verbal de ventilation du 24. 9^{es} 1769. 4^e Liasse du 1^{er} Carton ou page 39 et fin^o de l'Invent^o.

voir encore les reconnaissances d'André et Pierre La loi de 1622 1632 1667 - celles des S^{rs} Curé de Villiers des 20 fevrier 1667. 17^e Liasse du 8^e Carton ou page 393 de l'Invent^o.

28 8^{es} 1759 acte sous seing privé double, par lequel M^{re} Claude Olivier Douchet, seig^r de Villiers, a cédé au M^{re} Louis Garre Curé de Villiers, pour la vie d'uran seulement, un petit morceau de son jardin polayer contenant environ 10 Toises de long sur 7 Toises de large, à la charge de construire un mur de separation lequel morceau de jardin doit retourner au seig^r de Villiers avec les plantations Travaux fruits et fleurs, et en l'Etat qu'il se trouvera alors. 17^e Liasse du 8^e Carton, ou page 394. de l'Invent^o.

seig^r du Roy.

du fief de
Mesantes
reuni à celui
de Dresles.

françois Des hazes m^r Bourrellet
de Villiers le Daulx, une maison fournil
à côté, grange, lairie, étable four et
jardin, contenant le tout 13 perches
au lieu de trois quartiers inserés par
Léonard dans le bail à cens du 12 gbre -
1748 et après. le tout chargé de cinq
sols de cens au jour de St Remij, et de
30^s. et 4. poullets de rente non rachetable
le jour de St Martin d'hiver.

En 1772 Helene Claire Legot v^e d'ad Duhays
ses enfans et petit enfans possèdent cette
maison

12 fev^r. 1568. art 1^r. De la sentence -
d'adjudication pour decer au profit de
Simon de Mesantes Luyet et sa f^m, des
biens saisis sur Jean de Mesantes 4^e-
diaphe du 9^e carton page 433 de l'Invent^o.

17 2^{es} 1491. acte par lequel André -
Berrier seig^r de Villiers en partie a cédé
lad maison en fief au faveur de -
Guille de Voisins. fol. 90 v^o du cahier
de copie d'actes, 1^{re} Liasse du 14^e carton
et acte de foi hommage du même
jour par led de Voisins pour moitié de
lad maison 7^e Liasse du 5^e carton
ou pages 221 et 231 de l'Inventaire
16 Jan^r. 1486. Bail à cens par ^{Geoffroy} Jean de
Mesantes à Jean Baugerin de lad maison
d'ad baillie par Jean de Mesantes, -
pere dud Geoffroy, moyennant 4^s. parisis
de cens au jour de St Remij. 2^e Liasse
du 8^e carton ou page 347 de l'Invent^o.

1^r. mars 1584 acquisition par les^r Jean mar de Jaman v^r. de St Mars de Jeanne
fontaine et conjoints de lad maison et dependances, à la charge de 4^s. parisis
de cens.

Depuis led 1^r. de St Mars la domie à cens a cens et rente à Nicolas Des Fleurs,
à la charge de 4^s. parisis de cens et 8 cens de rente et un tier de rente par
contrat du 2 Juillet 1584, reconnu par Jean Boissier en 1614 et 1622.

Cette maison est encore rentrée dans les mains du seig^r de Villiers, et donnée -
à rente le 25 7^{bre} 1634 par Simon Chauvin, à Antoine Des Granges qui la
vendu à françois Bille le 19 aout 1657, et les héritiers de ce dernier à
Leonard Tribau le 26 Janvier 1675.

Par sentence du 14. Janvier 1715 elle est de nouveau rentrée dans les
mains du seigneur de Villiers faute de paiement des charges.

En fin m^r Claude Olivier Boucher, seig^r d'ad Villiers par contrat passé -
devant Moret No^o à Brezeux, le 12 gbre 1748, la domie à titre de -
cens et rente non rachetable à françois Des hazes et à Helene Claire Legot
sa femme, à la charge des cens, et moyennant 30^s. en argen, et quatre
poullets de d'asse four, vifs et en plumes, payables le jour de St Martin
d'hiver.

Les derniers actes composent avec autres qui ont rapport à lad maison et
dependances, la 1^{re} Liasse du 8^e carton, et extraits page 347 et suivantes
de l'Inventaire des titres.

Le seigneur de Villiers, Grande ferme composée de maison, ou cuisine, chambre, curies, Bergeries, étables à vaches, toit à porcs, granges, et autres bâtiments, Grande cour, Sâiterie, fosse ou abreuvoir, jardin, et tout le tout contenant un arpent et demi et 18 perches.

L'ancien seigneur de cette ferme étoit anciennement composée, de différentes maisons, Bâtimens et héritages, mouvans de différents seigneurs.

1. Deux maisons cour et jardin, appelées la Charrelourie appartenoient l'une à Simon de Montigny en 1568; avant 1607 à Pierre de, depuis à Jean de Mesanges en 1563 à Guillaume Chantelou en 1561, 1566 et 1570 à Guillaume de voisins chargée envers la seigneurie de Dreux d'un denier de cens.

Il paroît que les Mesanges en étant devenu propriétaire la cédée à titre d'échange à l'abbaye de Port Royal en se chargeant de continuer led denier de cens.

L'autre possédée par les Chantelou étoit chargée de 3. Parisiens envers la seigneurie de Montigny.

2. Une autre maison, Bâtimens et dépendances possédés en 1479 et 1491 par Jean Feulin, en 1510 par Simon Letourmy, puis par les Langlois, et en 1554 et 1555 par les Normandou et Casse, tenus du seigneur du Roy, et chargés en 1510 de 24. s. de cens, 26. Parisiens et de 2 poules de rente.

N. ce article formoit le chef lieu du fief du Roi, suivant une Note mise en marge du partage des biens de Guillaume de voisins du 6. x. 1483 fol. 5. R. des copies d'actes en l'art. du 14. e carton, ou page 82 de l'inv. 2.

En général on peut voir les titres qui composent la 4. e liasse du 3. e carton ou page 433 et suivantes de l'Inventaire.

15. 9. e 1607 acquisition par Jean de Mesanges Leuzer, de Pierre de Dreux d'une mesure, tenant d'une part à la cour dudit fief de Dreux, d'une part au chemin du Roi, et des deux bouts au Leuzer, en la censive de Jean de Dreux, Leuzer, chargé envers lui d'un denier de cens.

6. Janv. 1693. titre nouveau par Jean Chantelou au profit d'us. Perrier, pour led. denier de cens.

4. e liasse du 3. e carton, ou page 433 et 435 de l'inv. 2.

ou 2. du nombre des fiefs de Montigny fief de Dreux 2. e liasse du 3. e carton ou page 131 de l'Inventaire. Montigny

25. 7. e 1479 bail à cens par Roger de voisins, seigneur de Villiers en partie, à Jean Feulin, d'une mesure tenant au des de Port Royal des. moyens 16. Parisiens de cens.

26. mars 1491. autre bail à cens par Guillaume de voisins audit Feulin d'une place de mesure, où il y avoit un Colombier moyens 1. de cens et 2. poules de rente. Cahier de copie d'actes 1. e liasse du 14. e carton. fief du Roi

25. 9. e 1510 nouveau bail à cens, à Simon Letourmy des maisons, cour, jardin et étable, tenant à l'hôtel de Port Royal des et de 6 arpens de terre moyens 48. Parisiens et 2 poules de cens et rente.

voies

on peut encore voir les Reconnoissances de Francois Normandou, marin, Francois et Simon Langlois et Consorts, et de Pierre Laffol des 6 avril 1554 et 16 avril 1555. 1^{re} Liasse du 9^o Carton, par lesquelles on voit qu'ils étoient au lieu de Simon Letournoi,

3^o. Une autre maison cour et jardin étoient possédés en 1484 par Louis Vanet, et en 1497 par Geoffroy et Simon, et chargés avec autres héritages envers Le seign^r du fief du Roi, de 8^o parisis de lens, et de 24^o parisis de Bente.

19 7^o 1484 Bail à cens et rente par Guillaume de Voisins, a Louis Vanet, d'une mesure cour et jardin tenant d'une part à Jean Jentin, d'autre au Colombier d'advaillens, d'un bout à Jean Chantelon, d'autre au chemin du bloz, et 10 arpen de terre et 1 arpen de pré, Mozemant 8^o parisis de lens et 24^o parisis de rente au cahier des copies 1^{re} Liasse 14^o Carton, ou page 438 de 1^{re} p^o.

3 3^o 1497. (même cahier ou page 437 de 1^{re} p^o.) Reconnoissance de 8^o parisis et 24^o parisis et 2 poules, par Geoffroy et Simon, au lieu de Louis Vanet pour une maison cour jardin et stable de tenant d'une

d'une part à Jean Jantinet, d'autre part à Jean Jentin, d'un bout à la g^{de} rue, et d'autre bout à Jean Chantelon avec autres héritages.

4^o. Une autre maison ou oratoire cour et jardin possédés en 1510 par Geoffroy Simon, et chargés avec 13 à 14 arpen de terre de 26^o parisis de lens, 26^o parisis et 2 chapons de Bente envers la Seign^{re} de Villiers, ou fief du Roi.

5 ou 25. 9^o 1510 Bail à cens et rente par Guillaume de Voisins à Geoffroy Simon, de deux travers de grange, une traverse de Bergerie, deux petites étables à pourceaux moitié de la cour & terre de Mozemant 26^o parisis de lens 26^o parisis et 2 chapons de Bente (fol. 70 du cahier d'actes 1^{re} Liasse du 14^o Carton ou page 439 de 1^{re} p^o.)

15 Juin 1520 reconnoissance de 26^o parisis de lens et 2 chapons par Guillaume de Voisins, au profit de Lav^r Guill^t de Voisins à cause de sa femme de Villiers

11 Mars 1555 autre reconnoissance par Louis de Laval.

8 aout 1556. Sentence contre Philippe Grouffere.

20 Jan^r 1561 Recon^{te} par Jean Velain et sa femme

de Lou^r 4^o Liasse du 9^o Carton ou page 440 et p^o de 1^{re} p^o de l'inventaire.

n.º 6

Les Dames de Bors Royal des champs
ferme consistant en maison, granges,
Luriers, vacheries et autres bauxmes
cour et jardin, contenant 42 perches.

n.º 7

Le seigneur de Villiers. Place vague
dans laquelle m^{re} Claude Pisonne aujourdhuy,
chev^{er}, cont. au Parlement, a fait planter en
1767 ou 1768 des arbres en forme de
halle pour servir de rendez vous à sa
Majesté Louis XV.

Cette place contient 3 ar. 2 perches.

Ce terrain formoit anciennement les
Clos de Brie ou Bries, entourés de murs,
et dans lequel il y avoit maison et
autres bauxmes tant de toutes parts
aux chemins qui environnent led^s clos
contenant 2. arpens, suivans un ingénie^r
d'assiette de la suite des maisons
seig^{neur} de Villiers, desief delad maison
des freres appeles de Guillaume de
Noisy, des h Noisy, moulin neuf, et
ladjudication faite ensuite en 1626 ou
1627. 3^{me} liasse du 2^o carton ou
page 104. 105 de l'Inventaire.

seig^{neur}
Noi.

ou 63 de l'arpentage du 4 juillet 1640 (3^{me} liasse du n.º carton ou page 519 et
suite de l'Inventaire) fait a la requeste desf. Pierre Mesquin seig^{neur} de Villiers 2. arpens 7 p. h
des clos jardin et masures nommés le Clos de Brie tant de toutes parts aux

chemin de Chateaufort à la Croix Boiffere, ou Croix Marseille; de Villiers à Chateaufort
= fore, aboutissant sur la porte cochere des lieux dudit Mémier.

au 12. de l'arpentage fait à la req^{te} d'us^{rs} de la seigneurie de Villiers le 26 Mars
1685, 1^{re} 2^{me} 11^e Carton ou page 827 et suivants de l'inv^o. 3^{me} 4^{me} 5^{me} 6^{me} 7^{me} 8^{me} 9^{me} 10^{me} 11^{me} 12^{me} 13^{me} 14^{me} 15^{me} 16^{me} 17^{me} 18^{me} 19^{me} 20^{me} 21^{me} 22^{me} 23^{me} 24^{me} 25^{me} 26^{me} 27^{me} 28^{me} 29^{me} 30^{me} 31^{me} 32^{me} 33^{me} 34^{me} 35^{me} 36^{me} 37^{me} 38^{me} 39^{me} 40^{me} 41^{me} 42^{me} 43^{me} 44^{me} 45^{me} 46^{me} 47^{me} 48^{me} 49^{me} 50^{me} 51^{me} 52^{me} 53^{me} 54^{me} 55^{me} 56^{me} 57^{me} 58^{me} 59^{me} 60^{me} 61^{me} 62^{me} 63^{me} 64^{me} 65^{me} 66^{me} 67^{me} 68^{me} 69^{me} 70^{me} 71^{me} 72^{me} 73^{me} 74^{me} 75^{me} 76^{me} 77^{me} 78^{me} 79^{me} 80^{me} 81^{me} 82^{me} 83^{me} 84^{me} 85^{me} 86^{me} 87^{me} 88^{me} 89^{me} 90^{me} 91^{me} 92^{me} 93^{me} 94^{me} 95^{me} 96^{me} 97^{me} 98^{me} 99^{me} 100^{me} 101^{me} 102^{me} 103^{me} 104^{me} 105^{me} 106^{me} 107^{me} 108^{me} 109^{me} 110^{me} 111^{me} 112^{me} 113^{me} 114^{me} 115^{me} 116^{me} 117^{me} 118^{me} 119^{me} 120^{me} 121^{me} 122^{me} 123^{me} 124^{me} 125^{me} 126^{me} 127^{me} 128^{me} 129^{me} 130^{me} 131^{me} 132^{me} 133^{me} 134^{me} 135^{me} 136^{me} 137^{me} 138^{me} 139^{me} 140^{me} 141^{me} 142^{me} 143^{me} 144^{me} 145^{me} 146^{me} 147^{me} 148^{me} 149^{me} 150^{me} 151^{me} 152^{me} 153^{me} 154^{me} 155^{me} 156^{me} 157^{me} 158^{me} 159^{me} 160^{me} 161^{me} 162^{me} 163^{me} 164^{me} 165^{me} 166^{me} 167^{me} 168^{me} 169^{me} 170^{me} 171^{me} 172^{me} 173^{me} 174^{me} 175^{me} 176^{me} 177^{me} 178^{me} 179^{me} 180^{me} 181^{me} 182^{me} 183^{me} 184^{me} 185^{me} 186^{me} 187^{me} 188^{me} 189^{me} 190^{me} 191^{me} 192^{me} 193^{me} 194^{me} 195^{me} 196^{me} 197^{me} 198^{me} 199^{me} 200^{me} 201^{me} 202^{me} 203^{me} 204^{me} 205^{me} 206^{me} 207^{me} 208^{me} 209^{me} 210^{me} 211^{me} 212^{me} 213^{me} 214^{me} 215^{me} 216^{me} 217^{me} 218^{me} 219^{me} 220^{me} 221^{me} 222^{me} 223^{me} 224^{me} 225^{me} 226^{me} 227^{me} 228^{me} 229^{me} 230^{me} 231^{me} 232^{me} 233^{me} 234^{me} 235^{me} 236^{me} 237^{me} 238^{me} 239^{me} 240^{me} 241^{me} 242^{me} 243^{me} 244^{me} 245^{me} 246^{me} 247^{me} 248^{me} 249^{me} 250^{me} 251^{me} 252^{me} 253^{me} 254^{me} 255^{me} 256^{me} 257^{me} 258^{me} 259^{me} 260^{me} 261^{me} 262^{me} 263^{me} 264^{me} 265^{me} 266^{me} 267^{me} 268^{me} 269^{me} 270^{me} 271^{me} 272^{me} 273^{me} 274^{me} 275^{me} 276^{me} 277^{me} 278^{me} 279^{me} 280^{me} 281^{me} 282^{me} 283^{me} 284^{me} 285^{me} 286^{me} 287^{me} 288^{me} 289^{me} 290^{me} 291^{me} 292^{me} 293^{me} 294^{me} 295^{me} 296^{me} 297^{me} 298^{me} 299^{me} 300^{me} 301^{me} 302^{me} 303^{me} 304^{me} 305^{me} 306^{me} 307^{me} 308^{me} 309^{me} 310^{me} 311^{me} 312^{me} 313^{me} 314^{me} 315^{me} 316^{me} 317^{me} 318^{me} 319^{me} 320^{me} 321^{me} 322^{me} 323^{me} 324^{me} 325^{me} 326^{me} 327^{me} 328^{me} 329^{me} 330^{me} 331^{me} 332^{me} 333^{me} 334^{me} 335^{me} 336^{me} 337^{me} 338^{me} 339^{me} 340^{me} 341^{me} 342^{me} 343^{me} 344^{me} 345^{me} 346^{me} 347^{me} 348^{me} 349^{me} 350^{me} 351^{me} 352^{me} 353^{me} 354^{me} 355^{me} 356^{me} 357^{me} 358^{me} 359^{me} 360^{me} 361^{me} 362^{me} 363^{me} 364^{me} 365^{me} 366^{me} 367^{me} 368^{me} 369^{me} 370^{me} 371^{me} 372^{me} 373^{me} 374^{me} 375^{me} 376^{me} 377^{me} 378^{me} 379^{me} 380^{me} 381^{me} 382^{me} 383^{me} 384^{me} 385^{me} 386^{me} 387^{me} 388^{me} 389^{me} 390^{me} 391^{me} 392^{me} 393^{me} 394^{me} 395^{me} 396^{me} 397^{me} 398^{me} 399^{me} 400^{me} 401^{me} 402^{me} 403^{me} 404^{me} 405^{me} 406^{me} 407^{me} 408^{me} 409^{me} 410^{me} 411^{me} 412^{me} 413^{me} 414^{me} 415^{me} 416^{me} 417^{me} 418^{me} 419^{me} 420^{me} 421^{me} 422^{me} 423^{me} 424^{me} 425^{me} 426^{me} 427^{me} 428^{me} 429^{me} 430^{me} 431^{me} 432^{me} 433^{me} 434^{me} 435^{me} 436^{me} 437^{me} 438^{me} 439^{me} 440^{me} 441^{me} 442^{me} 443^{me} 444^{me} 445^{me} 446^{me} 447^{me} 448^{me} 449^{me} 450^{me} 451^{me} 452^{me} 453^{me} 454^{me} 455^{me} 456^{me} 457^{me} 458^{me} 459^{me} 460^{me} 461^{me} 462^{me} 463^{me} 464^{me} 465^{me} 466^{me} 467^{me} 468^{me} 469^{me} 470^{me} 471^{me} 472^{me} 473^{me} 474^{me} 475^{me} 476^{me} 477^{me} 478^{me} 479^{me} 480^{me} 481^{me} 482^{me} 483^{me} 484^{me} 485^{me} 486^{me} 487^{me} 488^{me} 489^{me} 490^{me} 491^{me} 492^{me} 493^{me} 494^{me} 495^{me} 496^{me} 497^{me} 498^{me} 499^{me} 500^{me} 501^{me} 502^{me} 503^{me} 504^{me} 505^{me} 506^{me} 507^{me} 508^{me} 509^{me} 510^{me} 511^{me} 512^{me} 513^{me} 514^{me} 515^{me} 516^{me} 517^{me} 518^{me} 519^{me} 520^{me} 521^{me} 522^{me} 523^{me} 524^{me} 525^{me} 526^{me} 527^{me} 528^{me} 529^{me} 530^{me} 531^{me} 532^{me} 533^{me} 534^{me} 535^{me} 536^{me} 537^{me} 538^{me} 539^{me} 540^{me} 541^{me} 542^{me} 543^{me} 544^{me} 545^{me} 546^{me} 547^{me} 548^{me} 549^{me} 550^{me} 551^{me} 552^{me} 553^{me} 554^{me} 555^{me} 556^{me} 557^{me} 558^{me} 559^{me} 560^{me} 561^{me} 562^{me} 563^{me} 564^{me} 565^{me} 566^{me} 567^{me} 568^{me} 569^{me} 570^{me} 571^{me} 572^{me} 573^{me} 574^{me} 575^{me} 576^{me} 577^{me} 578^{me} 579^{me} 580^{me} 581^{me} 582^{me} 583^{me} 584^{me} 585^{me} 586^{me} 587^{me} 588^{me} 589^{me} 590^{me} 591^{me} 592^{me} 593^{me} 594^{me} 595^{me} 596^{me} 597^{me} 598^{me} 599^{me} 600^{me} 601^{me} 602^{me} 603^{me} 604^{me} 605^{me} 606^{me} 607^{me} 608^{me} 609^{me} 610^{me} 611^{me} 612^{me} 613^{me} 614^{me} 615^{me} 616^{me} 617^{me} 618^{me} 619^{me} 620^{me} 621^{me} 622^{me} 623^{me} 624^{me} 625^{me} 626^{me} 627^{me} 628^{me} 629^{me} 630^{me} 631^{me} 632^{me} 633^{me} 634^{me} 635^{me} 636^{me} 637^{me} 638^{me} 639^{me} 640^{me} 641^{me} 642^{me} 643^{me} 644^{me} 645^{me} 646^{me} 647^{me} 648^{me} 649^{me} 650^{me} 651^{me} 652^{me} 653^{me} 654^{me} 655^{me} 656^{me} 657^{me} 658^{me} 659^{me} 660^{me} 661^{me} 662^{me} 663^{me} 664^{me} 665^{me} 666^{me} 667^{me} 668^{me} 669^{me} 670^{me} 671^{me} 672^{me} 673^{me} 674^{me} 675^{me} 676^{me} 677^{me} 678^{me} 679^{me} 680^{me} 681^{me} 682^{me} 683^{me} 684^{me} 685^{me} 686^{me} 687^{me} 688^{me} 689^{me} 690^{me} 691^{me} 692^{me} 693^{me} 694^{me} 695^{me} 696^{me} 697^{me} 698^{me} 699^{me} 700^{me} 701^{me} 702^{me} 703^{me} 704^{me} 705^{me} 706^{me} 707^{me} 708^{me} 709^{me} 710^{me} 711^{me} 712^{me} 713^{me} 714^{me} 715^{me} 716^{me} 717^{me} 718^{me} 719^{me} 720^{me} 721^{me} 722^{me} 723^{me} 724^{me} 725^{me} 726^{me} 727^{me} 728^{me} 729^{me} 730^{me} 731^{me} 732^{me} 733^{me} 734^{me} 735^{me} 736^{me} 737^{me} 738^{me} 739^{me} 740^{me} 741^{me} 742^{me} 743^{me} 744^{me} 745^{me} 746^{me} 747^{me} 748^{me} 749^{me} 750^{me} 751^{me} 752^{me} 753^{me} 754^{me} 755^{me} 756^{me} 757^{me} 758^{me} 759^{me} 760^{me} 761^{me} 762^{me} 763^{me} 764^{me} 765^{me} 766^{me} 767^{me} 768^{me} 769^{me} 770^{me} 771^{me} 772^{me} 773^{me} 774^{me} 775^{me} 776^{me} 777^{me} 778^{me} 779^{me} 780^{me} 781^{me} 782^{me} 783^{me} 784^{me} 785^{me} 786^{me} 787^{me} 788^{me} 789^{me} 790^{me} 791^{me} 792^{me} 793^{me} 794^{me} 795^{me} 796^{me} 797^{me} 798^{me} 799^{me} 800^{me} 801^{me} 802^{me} 803^{me} 804^{me} 805^{me} 806^{me} 807^{me} 808^{me} 809^{me} 810^{me} 811^{me} 812^{me} 813^{me} 814^{me} 815^{me} 816^{me} 817^{me} 818^{me} 819^{me} 820^{me} 821^{me} 822^{me} 823^{me} 824^{me} 825^{me} 826^{me} 827^{me} 828^{me} 829^{me} 830^{me} 831^{me} 832^{me} 833^{me} 834^{me} 835^{me} 836^{me} 837^{me} 838^{me} 839^{me} 840^{me} 841^{me} 842^{me} 843^{me} 844^{me} 845^{me} 846^{me} 847^{me} 848^{me} 849^{me} 850^{me} 851^{me} 852^{me} 853^{me} 854^{me} 855^{me} 856^{me} 857^{me} 858^{me} 859^{me} 860^{me} 861^{me} 862^{me} 863^{me} 864^{me} 865^{me} 866^{me} 867^{me} 868^{me} 869^{me} 870^{me} 871^{me} 872^{me} 873^{me} 874^{me} 875^{me} 876^{me} 877^{me} 878^{me} 879^{me} 880^{me} 881^{me} 882^{me} 883^{me} 884^{me} 885^{me} 886^{me} 887^{me} 888^{me} 889^{me} 890^{me} 891^{me} 892^{me} 893^{me} 894^{me} 895^{me} 896^{me} 897^{me} 898^{me} 899^{me} 900^{me} 901^{me} 902^{me} 903^{me} 904^{me} 905^{me} 906^{me} 907^{me} 908^{me} 909^{me} 910^{me} 911^{me} 912^{me} 913^{me} 914^{me} 915^{me} 916^{me} 917^{me} 918^{me} 919^{me} 920^{me} 921^{me} 922^{me} 923^{me} 924^{me} 925^{me} 926^{me} 927^{me} 928^{me} 929^{me} 930^{me} 931^{me} 932^{me} 933^{me} 934^{me} 935^{me} 936^{me} 937^{me} 938^{me} 939^{me} 940^{me} 941^{me} 942^{me} 943^{me} 944^{me} 945^{me} 946^{me} 947^{me} 948^{me} 949^{me} 950^{me} 951^{me} 952^{me} 953^{me} 954^{me} 955^{me} 956^{me} 957^{me} 958^{me} 959^{me} 960^{me} 961^{me} 962^{me} 963^{me} 964^{me} 965^{me} 966^{me} 967^{me} 968^{me} 969^{me} 970^{me} 971^{me} 972^{me} 973^{me} 974^{me} 975^{me} 976^{me} 977^{me} 978^{me} 979^{me} 980^{me} 981^{me} 982^{me} 983^{me} 984^{me} 985^{me} 986^{me} 987^{me} 988^{me} 989^{me} 990^{me} 991^{me} 992^{me} 993^{me} 994^{me} 995^{me} 996^{me} 997^{me} 998^{me} 999^{me} 1000^{me} 1001^{me} 1002^{me} 1003^{me} 1004^{me} 1005^{me} 1006^{me} 1007^{me} 1008^{me} 1009^{me} 1010^{me} 1011^{me} 1012^{me} 1013^{me} 1014^{me} 1015^{me} 1016^{me} 1017^{me} 1018^{me} 1019^{me} 1020^{me} 1021^{me} 1022^{me} 1023^{me} 1024^{me} 1025^{me} 1026^{me} 1027^{me} 1028^{me} 1029^{me} 1030^{me} 1031^{me} 1032^{me} 1033^{me} 1034^{me} 1035^{me} 1036^{me} 1037^{me} 1038^{me} 1039^{me} 1040^{me} 1041^{me} 1042^{me} 1043^{me} 1044^{me} 1045^{me} 1046^{me} 1047^{me} 1048^{me} 1049^{me} 1050^{me} 1051^{me} 1052^{me} 1053^{me} 1054^{me} 1055^{me} 1056^{me} 1057^{me} 1058^{me} 1059^{me} 1060^{me} 1061^{me} 1062^{me} 1063^{me} 1064^{me} 1065^{me} 1066^{me} 1067^{me} 1068^{me} 1069^{me} 1070^{me} 1071^{me} 1072^{me} 1073^{me} 1074^{me} 1075^{me} 1076^{me} 1077^{me} 1078^{me} 1079^{me} 1080^{me} 1081^{me} 1082^{me} 1083^{me} 1084^{me} 1085^{me} 1086^{me} 1087^{me} 1088^{me} 1089^{me} 1090^{me} 1091^{me} 1092^{me} 1093^{me} 1094^{me} 1095^{me} 1096^{me} 1097^{me} 1098^{me} 1099^{me} 1100^{me} 1101^{me} 1102^{me} 1103^{me} 1104^{me} 1105^{me} 1106<

2^e Champstier. Bel air.

18.

anciennement, Dozier de Chien, La fresnaye, Maisons Brulées, —
Crepiniere, Vieilles vignes, Goutiere

N^o 8.

*fief du
roi*
Marguerite manchon 4^e de Noel-
Boffet d'ent à Villiers le dacta, avam
4^e de Jacques Bothone, lant aujour
nom que comme ténue de ses enfans
eudud feu Boffet

Deux Maisons, Bâtimens, cour, jardin
et héritages fermés de trazes contant
Cinq quartiers 2 perches.

7 Jan^r 1488. Bâit a lous par Guillaume
de Voisins leuzor seig^r de Villiers, à Jean
Guillare ou Guillan, die d'auvergne. d'un
arpent de terre au bout de la ville dudit
Villiers du costé de Chateau fort, appelle le
jardin du Dozier de Chien, d'une part à
la sente par ou on descend dudit Villiers
à la fontaine, d'autre part eudun
bout aud Bâitleur, d'autre bout au
chemin de Villiers à Chateau fort, auquel
jardin q a de largeur une maison
le 6 arp. de terre et 1 arp de pres,
Moyent^r pour led arp. de jardin 8.
parisis d'ent; pour chacun des autres
arp. de terre, environ 2.^e parisis, le sur
la totalité 2 gouds de rente. 6^e L^{no}
du 8^e carton, ou 1^{re} L^{no} du 14^e copies
Dacta, ou page 358 de 1^{no}.

au 26. du denombrement du fief du Roy de vers 1499 et 21 de celui du 16^e siecle
2^e liasse du 2^e carton ou page 73 et suivantes de 1^{no}.

ou pour enore consulter sur ce objet les differentes reconnoissances et acquisitions
qui composent la 6^e liasse du 8^e carton extraits page 358 et suivantes de 1^{no}.

Et pour le quartier 2 perches les reconnoissances de Guillaume et Barbe de
Liere du 12 Juin 1614 même liasse d'apres lesquelles il paroit que led
quartier doit être chargé de 5^e de lous.

16 aout 1721. Bâit a lous et rente desd maisons Bâtimens et leur avec
autres héritages y repris, passé devant Bénévois No^{ro} à Paris, par lesd dacta
Seig^r de Villiers, à Jeanne Maillard 4^e de Jean Bothone, et à Jacques Bothone
son fils, sous la réserve d'un eudion pour tenir les plaids, à la charge de ce
lous et Moyent^r 100^e de rente payable de 6 mois en 6 mois.

16 8^{mo} 1746. Reconnoissance des^r Duval no^{ro} a Paris par led 4^e Boffet
es noms par laquelle M. Douchet seig^r dudit Villiers a cédé la portion des
Bâtimens réservée cy dessus moyennant 6^e de parcelle seule cy dessus

Voyez enore fol. 8 4^e du Cassier de Villiers de 1606. 3^e liasse 2^e carton, les Déclarations
de Margan de Noste et de Guillaume Le Liere avec mention qu'elles ont été passées le
18 Juin 1606 ainsi que les mentions en marge

Marie Chavigny V.º de Jean de
neuilly, deute aud Villiers Lebdade.
maison, Bâtimeus, cour, Jardin et autres
ferme d'haiges vives, appellees les maisons
Bâtimees contenant S arpens moins 3 j.

an 27 de Decembre. Du fief du Roi
leide vers 1639 2. liasse du 2. carton
ou page 73 et suiv. de 1.º ju.º

Les bois et arvens cause feu Cendrin
hüi pour toute leur prinse qui
contien environ 6 arpens, dont il n'en
tient en plus que quatre et en ont
bailé 2. à Pierre Jacques et Jean
Fauter, tien une partie des Mapes
affis sur led héritage, tenant d'un
coté audie Gaillan, ou Guillard, —
d'autre coté au Rucneau qui descend
de la Goutiere d'un bou aud Pierre
Jacques, d'autre bou au lieu de la
fresnaye, doivent pour tous ce 4.º
et Vne poutle.

Ce qui composoit le lieu de la fresnaye paroit avoir été donné à deux par quelle
devoisim seig. de Villiers à sebastien Goulin, à la charge de laisser une sente de
4 pieds perpendant à la fontaine et moyenn. 3.º parisis et une poutle par
an du 26 aout 1514. cahier d'acte 1.º liasse du 14.º carton et extr. page 364.
de 1.º ju.º

Tous ces héritages sont rentrés dans les mains du seig. de Villiers qui les a de nouveau
donné à son partie à Jean Marchant le 1.º 8.º 1618 à la charge de 5.º et 1.
poutle et 8.º de rente, depuis remboursés; ils sont passés à Marcien Orton qui
les a vendus en 1621 et 1625 à Jean Miller, qui paroit les avoir revendus au
Pent Aubert pour les enfans en on fait vente à Pierre Leblond en 1670,
et ceux cy au f.º de Barthille seig. de Villiers le 26. 8.º 1694, voyez tous
ces actes et autres Détails au même art. 7.º liasse du 8.º carton et extr. page
364 et suivantes de 1.º ju.º

9 Mars 1724. Bail à lui et à sa tante devant Pierre Notaire à Paris, par
Lef Claude Dollier seigneur de Villiers Lebdade, à Elienne Chavigny et
Marie Simon sa femme, desd maison, Bâtimeus, cour, Jardin et autres, —
(mal à propos mesurés contenis 7 arpens) à la charge des cens (sans les
spécifier) et moyennant 80.º de rente payables à la St Jean Baptiste et à
la St Martin d'hiver et 6 charpans vifs, payables led jour de St Martin
d'hiver.

Letus à lad Marie Chavigny par ledcis lequession desd Elienne Chavigny
et Marie Simon ses pere et mere.

Cristophe Duval le marq^{te} bresmer
sa femme Antoinette Barre et Marie
Jeanne Duval sa femme, Deux
Maisons, b^{at}iments, cour, Jardin et
terres contenant en total, plus les
plan 3 arp. 24. p², au lieu de 3 arp.
3 perches suivant les titres ij acres.
seavoir

n^o 10.

Lesd. Duval et sa femme vnes
maison cour Jardin et clos contenant
un arpent et demi.

n^o 11.

Lesd. Barre et sa femme vne maison
cour et petit Jardin contenant 4.
perches.

n^o 12.

Lesd. Barre et sa femme 85 perches
de terre

n^o 13.

Et lesd. Duval et sa femme 85
perches de terre

De ces 3 arpens 24. p² 3 arpens
font partie desief de Montigny plus
les titres qui suivent

8 Jan^{er} 1492 bail a cens et rente par
Guillaume de voisins, a Crepin Jacques
d'un arpent de terre assis au lieu la
Goutiere, tenant d'un coté a Jean
Guillan, d'autre a Jean Normandon,
d'un bout au chemin de Villiers a
Chateau fort, moyennant 2^{es} paris de
cens et une poule fol. 31. du cahier
de loyie d'octo 1^{er} liasse du 14^{es} cahier
ou page 369 de 1492

au 48 du denombrement desief de
Montigny du 1^{er} fev^{er} 1492. Lesd. Crepin
Jacques pour sa maison, cour et Jardin,
d'une part a Henry et Jacques les
Dauous, d'autre part a Audry Perrier
vois aujour de St Remy - - 8^{es} paris
et au. ne garantis ou pour le même
que celui cy dessus, n'ayant ni les tenants
ni la levée porte au bail cy dessus et
en la reconno^{issance} suivante

20 Jan^{er} 1495 Reconnoissance par led.
Crepin comme propriétaire d'un arpent
de terre, lieu la Goutiere, sur lequel led.
Jacques avoit fait edifier une maison
tenant d'une part a Jean Guillan, d'autre
part a Jean Normandon d'un bout
au chemin de Villiers a Chateau fort, et
d'autre bout a Jendrin hué, chargé
envers m^{es} Audry Perrier comme ayant
droit par transport et échange de
Guillaume de voisins, de 2^{es} paris de
cens et une poule de rente.

art 31. du denombrement desief de
Montigny du 1^{er} fev^{er} 1492. Geoffroy
simon un arpent appelle les vignes
tenant d'une part a Jean
Guillan, d'autre a Jean Normandon
d'un bout au chemin de Villiers a
Chateau fort, et d'autre bout a Jendrin
hué. Dou de cens 2^{es} 8^{es} et de
rente, une poule. 2^{es} liasse du 3^{es}

Carton, catr. page 126 et feu^l de 190^{es} à ne considérer que les tenants et bout
il seuileroit que ce argent est le même que celui de Crespin Jacques.

au 52 du même Denombrement, Jean Normandou pour un argent de terre,
tenant d'une part à Geoffroy Simon, d'autre part à Jean Halle, dim
Bou sur le chemin. doit 2.^e p 8^e paris et une poule.

on peut encore voir les autres anciens titres des 3 argens et qui
composent la 8.^e Liase du 8^e Carton. Il seroit trop long de les rapporter ici.

on observera seulement que le 9. x^e 1728 est par acte passé devant
chartrain no^{re} a versailles des. Claude Lallier a donné a rente partie du
Terrain y dessus à Cristophe Duval et Jeanne Drevot sa femme moyent.
15^e 10^e de rente, et que depuis, et par acte passé devant Cornille no^{re} a
chevreuse en: trouves a contenté que lad. Jeanne Drevot, Louis Cristophe
Duval, Antoine Darn et Marie Jeanne Duval sa femme, jouissent des
héritages enués audit a rente du 9. x^e 1728. consistant en une
maison, grenier, granges, jardin stable et clos d'un argens, à la charge des
15^e 10^e de rente portés audit de 1728. Et tout en a en outre été
2 argens 3 perches de terre, à la charge pour tout de six sous de
Cens payables le jour de St Remy, le moyennant 15^e 10^e et 4 Boulets
de rente fournis et audit héritage faisant avec les 15^e 10^e y
dessus 30^e et 4 Boulets de rente exempt de toute redevance de 20^e 10^e
et autres impositions existantes ou à créer. Voyez 8^e Carton 8^e Liase
en page 378 de 190^{es}.

fié du
roi

Jean de Blanc maison, bâtiment,
cours, jardin et luclos contenance
4. arpens et demi 2 perches.

au 28 et 29 du dénombrement du fief
du lieu fourni par Guille de Voisins sel
l'ancien du 15^e siècle 2^e liasse du 2^e
Carton ou pages 73. de 19^{vo}.

au 28 L'ave et héritier Pierre Jacques pour
leur maison grange stable cours jardin
et pourpris, tenant d'une part à Jean
Normandon, d'autre part au chemin
de la Goutière, aboutissant par les héritiers
héritiers par les, et par hanc au grand
chemin de la route forestière de 3^e
parcels à une poutre.

au 29 du dénombrement. ^{du 15^e siècle.} Item en ce lieu
la Goutière, 3 arpens de terre en un piece
que tiens de prêtre Jean Delaval le
tenant d'une part au Delaval et d'autre
de son Royal d'autre et aboutissant d'un
bout en pointe au grand chemin de
Chateaufort et d'autre bout au chemin
qui descend à la Goutière, doit pour ce
3^e parcelles et une poutre.

au 24. du dénombrement. du 16^e siècle.
Item en ce lieu de la Goutière 3 arpens
de terre que tiens les héritiers de
Laval. Machuerin. Jacques Delaval, pour
les mêmes raisons et sans et sans de 3^e
et une poutre.

Pour ces mêmes 3 arpens on peut encore
voir les reconnaissances des 30 Juin
et 1^{er} Juillet 1556. 9^e liasse du 8^e.
Carton ou page 380 des Inventaires
ainsi que les reconnaissances de 1667
1675 et 1721. et autres actes.

22. 9^{bre} 1762. Bail à cens et rente en forme de transaction, passé
devant Cornille, notaire à Chevreux, par lequel messieurs Claude Olivier Bouchard,
chevalier, Comte au Parlement, seigneur d'Orville Ledalle a cédé au dit
Jean de Blanc et Marie Anne de Blanc sa femme
une maison de deux travées clos et terrain contenant quatre arpens
et demi, faisant partie de la seigneurie de Villiers Ledalle à Jean de
Blanc et Marie Anne de Blanc sa femme

à la charge de Deux sous de Cens par arpent, ce qui fait
9^s pour la totalité envers lad seigneurie de Villiers Ledalle En
Mojennant 48^s de rente foncière et de Bail d'héritage première prise

après le Lou, le tout payable au jour de St Martin d'hiver, le lad rentes
exécutes de toutes redevances, impositions Royales et autres.

12: 15.

Le seigneur de Villiers 19 perches -
defriches

11: def. Trouffie a mis ce au sur le
champsier 3 de la tete ronde, mais on
le croit mieux planté ici, pourvan être
joint au 2^e champsier. et comme figuré
du 3^e par un chemin.

on pense que ce au forme l'an 2
subdait a eux du 29 aîn 1516. y
devant repris 11: 9. pour 15 perches
tenant d'une part aux bois de
marqte et Guill^d chaurelou, d'une autre
part hant à Geoffroy Simon, d'autre
part bas au chemin descendant de
la Goutiere a la fontaine, chargés
avec 60 autres perches de l'air de
3^e paradis et une poule

fief 2
Roi